

Compte rendu de séance

Séance du 7 Mars 2025

L'an 2025, le 7 Mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François

Excusés : Mme CAILLAUD Catherine procuration à FUZEAU Brigitte ; M. LAROCHE Alexis et M. TAPON Thierry

Invitée : NADON Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE

Le : 10/04/2025

Et publication ou notification

Du : 10/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 26/02/2025
- 2025_01_03 : Versement d'une subvention exceptionnelle de la commune au budget SPIC chaufferie bois
- 2025_02_03 : modification de la délibération du 21 janvier 2025 concernant la création du SPIC, détermination de la dotation initiale
- 2025_03_03 : Vote du budget primitif 2025 : COMMUNE
- 2025_04_03 : Vote du budget primitif 2025 : ASSAINISSEMENT
- 2025_05_03 : Vote du budget primitif 2025 : EQUIPEMENT DE LOISIRS
- 2025_06_03 : Vote du budget primitif 2025 : LOTISSEMENT
- 2025_07_03 : Vote du budget primitif 2025 : SPIC Chaufferie bois
- 2025_08_03 : demande de prêt auprès de la banque des territoires pour les travaux réseaux cité Felix gaillard
- 2025_09_03 : demande de prêt pour la réhabilitation de son réseau de chaleur
- 2025_10_03 : Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux STEU
- 2025_11_03 : Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux réseaux
- Questions diverses

réf : 2025_01_03 : Versement d'une subvention exceptionnelle de la commune au budget SPIC chaufferie

bois

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour obligation de créer un nouveau budget SPIC chaufferie bois afin de pouvoir facturer de la consommation d'Energie selon la délibération mise en place le 21 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur en matière de versement d'une subvention au budget SPIC.

En application de l'article L.2224-1 du CGCT25, les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. En outre, le premier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Ainsi, les subventions du BP au BA (ou au BR) du SPIC sont par principe interdites.

Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

→ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service (ex. : ouverture d'un parking à des périodes de très faible affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanisme, service de transport public de personnes assurant des lignes pendant la fin de semaine ou les jours fériés)

→ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ, notamment pour les services d'eau et d'assainissement, les stations d'épuration, les châteaux d'eau ou les stations de pompage, et les extensions d'une certaine importance relatives aux réseaux

→ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cadre général (2ème alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT) :

La subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au débit du compte 65736221 de la commune et au crédit du compte 7741 "Subventions exceptionnelles" du budget M4, lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de verser au budget SPIC une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer la section de fonctionnement au démarrage du budget afin de permettre de payer les premières factures et les premiers remboursements. En effet lors de la création de ce budget, nous devons mettre en place des cuves de gaz avec une première facturation qui sera importante ainsi que les plaquettes bois. Il faut aussi permettre au budget de pouvoir prendre en charge le contrat d'entretien des chaudières ainsi que l'eau, l'électricité et la fibre très importante pour le suivi de la chaudière. Dans ce contexte, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement par le budget principal de la commune vers le budget annexe SPIC la somme de 20 000.00 € comme subvention exceptionnelle

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au BP de la commune et au BP du SPIC la somme de 20 000.00€.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_03 : **modification de la délibération du 21 janvier 2025 concernant la création du SPIC, détermination de la dotation initiale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2025 sur la création du budget SPIC. Il informe son conseil qu'il est nécessaire de modifier l'article concernant la dotation initiale de la façon suivante :

- **Détermination de la dotation initiale :**

- d'opter pour le régime de l'affectation de biens sans transfert de propriété,
- de transférer au budget de la régie les divers éléments du patrimoine, tant en actif qu'en passif, relatifs au réseau de chaleur, mais aussi l'encours de la dette contractée pour leur financement. D'une manière générale, sont transférées au budget de la régie toutes les charges et recettes figurant dans le budget général pour les activités afférentes au service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- de valider la liste des biens affectés à la régie, dans la description et à la Valeur Nette Comptable arrêtées dans le tableau en annexe (voir annexe A des statuts de la régie),
- de fixer le montant de la dotation initiale à 165 679.48 € pour les biens immobiliers et 50 646.00 € d'études chaufferie bois, conformément à la Valeur Nette Comptable au 07 mars 2025 des biens affectés à la régie,
- Une avance de 62 000.00€ de la commune de Baignes vers le SPIC sera effectué au moment de la création du SPIC et cette avance sera remboursable sur 10 ans.
- d'autoriser les inscriptions d'ordre budgétaire correspondantes aux comptes d'immobilisations du budget principal et du budget annexe de la régie.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_03 : **Vote du budget primitif 2025 : COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2025 de la commune est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	436 627.63€	436 627.63 €
Fonctionnement	1 707 068.29 €	1 707 068.29 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_03 : Vote du budget primitif 2025 : ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2025 assainissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 983 649.00 €	3 983 649.00 €
Fonctionnement	227 128.70 €	227 128.70 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_03 : Vote du budget primitif 2025 : EQUIPEMENT DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2025 équipements de loisirs est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	-	-
Fonctionnement	157 908.00 €	157 908.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_06_03 : Vote du budget primitif 2025 : LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2025 du lotissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Investissement	16 898.00 €	16 898.00 €
Fonctionnement	20 000.00€	20 000.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_07_03 : Vote du budget primitif 2025 : SPIC Chaufferie bois

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBOJSKI, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2025 du SPIC Chaufferie bois est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	613 550.00 €	613 550.00 €
Fonctionnement	49 034.00€	49 034.00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_08_03 : demande de prêt auprès de la banque des territoires pour les travaux réseaux cité Felix gaillard

M. Le maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêts long terme d'un montant de 37 000.00 Euros et d'un prêt relais d'un montant de 220 000.00 Euros afin de financer les travaux concernant les réseaux de la cité Felix Gaillard.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire, Michel DUBOJSKI à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 37 000 EUR (Trente-sept mille Euros)
- Durée Totale : 40 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **4.02%**

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 220 000 EUR (Deux cent vingt mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2.90%**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Le Maire, Michel DUBOJSKI est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_09_03 : **demande de prêt pour la réhabilitation de son réseau de chaleur**

M. Le maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêts long terme d'un montant de 70 000.00 Euros et d'un prêt relais d'un montant de 312 000.00 Euros afin de financer les travaux concernant la réhabilitation du réseau de chaleur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire, Michel DUBOJSKI à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme n°1

- Montant du contrat de prêt : 70 000 EUR (Centre trente-huit mille Euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3.70%**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 312 000 EUR (Deux cent vingt mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2.90%**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Le Maire, Michel DUBOJSKI est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_10_03 : **Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux STEU**

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2024_08_09B de la séance du 26/09/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conclusions du diagnostic du système d'assainissement collectif de NCA en juin 2020, avaient mis en lumière des dysfonctionnements et une vétusté du système d'assainissement du bourg (réseau de collecte et la station de traitement des eaux usées).

Monsieur le Maire précise que les travaux projetés comprennent la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg ainsi que la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de l'hydrogéologue, nous devons mettre en place une modification concernant les zones de filtrations avec mise en place d'un rehaussement de 50 cm de sable ce qui entraîne une plus-value dans notre projet de départ.

Monsieur le Maire indique que les études (études connexes et marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Suite à l'acceptation de l'agence de l'eau nous apportons une modification concernant la somme allouée par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire informe aussi son conseil que la commune doit faire une demande d'emprunt auprès de la Banque des territoires pour financer la partie restant à charge soit 20.52 % du HT.

DESIGNATION	TITULAIRE MARCHE	MONTANT EN € HT
Commune de Baignes Sainte Radegonde - Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes – travaux STEU		

Travaux de renouvellement de la station d'épuration - STEU 1 000 EH	SOGEA	790 376.00 €
Plus-value SOGEA pour mise en place 50 cm de sable dans zone d'infiltration	SOGEA	90 000.00 €
TOTAL DE TRAVAUX EN € HT		880 376.00 €

Frais de maîtrise d'œuvre	HECA / SUEZ	27 522.01 €
Frais de dossier réglementaire	HECA	3 795.06 €
Frais de géo détection des réseaux	AGT	1 055.21 €
Frais de topographie	HECA / SUEZ	1 243.40 €
Frais d'étude géotechnique	Géotechnique	3 982.51 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Charente Eaux	4 744.41 €
Divers et imprévus 5% montant de travaux	-	44 018.80 €
TOTAL DE L'OPERATION EN € HT		966 737.40€

Subvention escomptées		
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		671 688.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		96 673.74 €
Reste à charge de la commune		Reste à charge 198 375.66 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolutions : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 671 688.00 €,
- Sollicite une aide financière du Département de la Charente pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 96 673.74 €.
- Sollicite une demande d'emprunt auprès de la banque des territoires sur la partie restant à charge de la collectivité soit 20.52 % du HT soit **198 375.66 €** pour la partie STEU.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

Secrétaire de séance
claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_11_03 : **Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux réseaux**

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2024_06_08 de la séance du 21/08/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conclusions du diagnostic du système d'assainissement collectif de NCA en juin 2020, avaient mis en lumière des dysfonctionnements et une vétusté du système d'assainissement du bourg (réseau de collecte et la station de traitement des eaux usées).

Monsieur le Maire précise que les travaux projetés comprennent la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg ainsi que la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire indique que les études (études connexes et marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Suite à l'acceptation de l'agence de l'eau nous apportons une modification concernant la somme allouée par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire informe aussi son conseil que la commune doit faire une demande d'emprunt auprès de la Banque des territoires pour financer la partie restant à charge soit 23.40 % du HT.

DESIGNATION	TITULAIRE MARCHE	MONTANT EN € HT
Des travaux		

Commune de Baignes Sainte Radegonde - Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - partie réseaux

Travaux de réseaux	ERCTP	1 413 170.00 €
Travaux de postes de refoulements	SAUR	148 383.48 €
TOTAL DE TRAVAUX EN € HT		1 561 553.48 €
Frais de maîtrise d'œuvre	HECA / SUEZ	55 660.47 €

Frais de dossier réglementaire	HECA	7 675.13 €
Frais de géodétection des réseaux	AGT	2 134.06 €
Frais de topographie	HECA / SUEZ	2 514.65 €
Frais d'étude géotechnique	Géotechnique	8 054.23 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Charente Eaux	9 595.10 €
Frais d'inspection télévisuelle des réseaux avant travaux	OSIS	5 092.50 €
Frais de contrôle de compactage des réseaux après travaux	GINGER	12 510.00 €
Frais d'étanchéité et d'inspection télévisuelle des réseaux après travaux	SARP	17 655.50 €
Divers et imprévus 5% montant de travaux	-	78 077.67 €
TOTAL DE L'OPERATION EN € HT		1 760 522.79 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE		1 172 468.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		176 052.28 €
Reste à charge de la commune		412 002.51 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 1 172 468.00 €,
- Sollicite une aide financière du Département de la Charente pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 176 052.28 €.
- Sollicite une demande d'emprunt auprès de la banque des territoires sur la partie restant à charge de la collectivité soit 23.40 % du HT soit 412 002.51 € pour la partie réseau

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire,
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Questions diverses

Séance levée à: 23 :15

En mairie, le 10/04/2025
Le Maire
Michel DUBOJSKI



